

D1D
**Service des Moyens
 du 1^{er} degré**

Dossier suivi par :
 Isabelle FRANCOIS
 Gestion des moyens et des
 Enseignants du 1^{er} degré privé
 Tél : 02 41 74 35 47
 Mél : sm1d49@ac-nantes.fr

Cité administrative
 15 bis rue Dupetit Thouars
 49047 Angers CEDEX

ANNEXE II	
Année scolaire 2021-2022	
Demande de travail à temps partiel sur autorisation ou reprise à temps complet	
<input type="checkbox"/> Première demande	<input type="checkbox"/> Reprise à temps complet (à retourner avant le 31 janvier 2021)
<input type="checkbox"/> Changement de quotité	<input type="checkbox"/> Renouvellement (quotité reconduite)

Je soussigné(e)

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Exerçant à (numéro RNE de l'école) : **049** (4 chiffres + 1 lettre)

En qualité de : maître contractuel ou agréé définitif provisoire

Etablissement

d'exercice :

.....

Commune

déléguée : **Commune :**

Ecole : sous contrat d'association N° sous contrat simple N°

Intention de participer aux opérations du mouvement départemental 2021 : OUI NON

SOLLICITE UN REPRISE A TEMPS COMPLET

L'autorisation de reprendre à temps complet à compter du 01/09/2021 (**demande à adresser avant le 31 janvier 2021**)

SOLLICITE UN TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION A COMPTER DU 01/09/2021

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire 4 jours

Service hebdomadaire : 50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)

75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)

Temps partiel annualisé : 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2021 au 28/01/2022 période travaillée à 100% et du 31/01/2022 au 06/07/2022 période non travaillée.

50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2021 au 28/01/2022 période non travaillée et du 31/01/2022 au 06/07/2022 période travaillée à 100 %.

80 % annualisé (enfant doit avoir moins de 3 ans durant l'année scolaire 2021/2022 ou la date anniversaire de ses 3 ans interviendra entre le 7 juillet et le 31 août 2022.

Dans les écoles fonctionnant sur un rythme scolaire 4,5 jours

- Service hebdomadaire :
- 50 % service hebdomadaire organisé sur 2 journées devant élèves (2 journées libérées)
+ 1 demi-journée 1 mercredi sur 2
 - 75 % service hebdomadaire organisé sur 3 journées devant élèves (1 journée libérée)
+ 1 demi-journée 3 mercredi matin sur 4
- Temps partiel annualisé :
- 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2021 au 28/01/2022 période travaillée à 100% et du 31/01/2022 au 06/07/2022 période non travaillée.
 - 50 % annualisé, service de 4 journées du 01/09/2021 au 28/01/2022 période non travaillée et du 31/01/2022 au 06/07/2022 période travaillée à 100 %.

Je m'engage à n'exercer aucune autre activité pendant la période d'exercice des fonctions à temps partiel

Fait à _____, le _____
Signature :

Observations éventuelles du Chef d'établissement sur l'organisation du service :

Fait à _____, le _____
Signature
Chef d'établissement

Document à renvoyer au Service des moyens 1^{er} degré de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire et à la DDEC pour le 5 février 2021